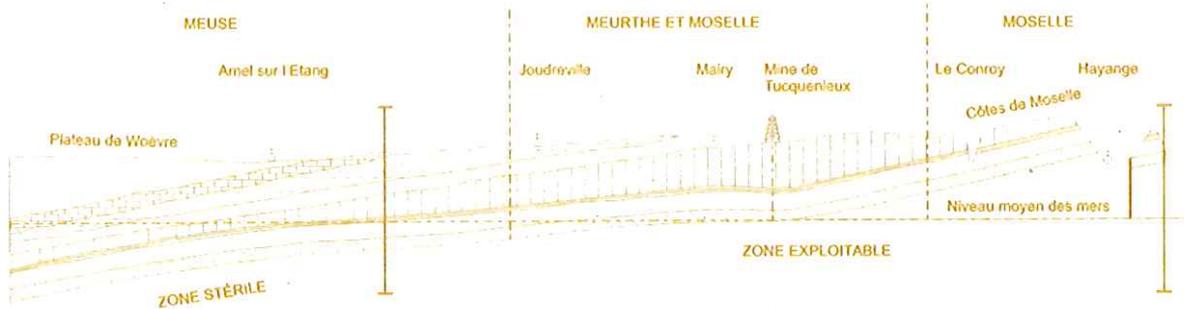




Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Bassin Ferrifère



Déclaration environnementale



La Région
Lorraine

Sommaire

PREAMBULE.....	3
1. MOTIFS AYANT FONDE LES CHOIX DU SAGE	4
2. PRISE EN COMPTE DU RAPPORT ENVIRONNEMENTAL ET DES CONSULTATIONS.....	5
2.1- PRISE EN COMPTE DU RAPPORT ENVIRONNEMENTAL	5
2.2- PRISE EN COMPTE DES CONSULTATIONS	6
3. MESURES DESTINEES A EVALUER LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DU SAGE	6

Préambule

L'article R.212-42 du Code de l'Environnement stipule que :

*« Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est approuvé par arrêté préfectoral.
Cet arrêté, accompagné de la déclaration prévue par le 2° du I de l'article L. 122-10, est publié au recueil des actes administratifs de chacune des préfectures intéressées (...) ».*

Conformément à l'article L122-10 du Code de l'environnement, la déclaration environnementale du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Bassin Ferrifère résume :

- la manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental établi en application de l'article L.122-6 et des consultations auxquelles il a été procédé,
- les motifs qui ont fondé les choix du SAGE compte tenu des diverses solutions envisagées,
- les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du SAGE.

1. Motifs ayant fondé les choix du SAGE

L'arrêt de l'exploitation minière dans le bassin ferrifère a conduit à des modifications importantes du régime des eaux souterraines et superficielles, ainsi qu'à l'altération de leur qualité. Il en a résulté des impacts forts vis-à-vis des usages (alimentation en eau), des risques naturels (variation du débit des cours d'eau) et des conditions d'alimentation des cours d'eau (arrêt des exhaures, débordements, fuites).

A cela s'ajoutent l'impact des activités agricoles et industrielles et l'urbanisation, responsables de la banalisation et de la dégradation des milieux aquatiques (cours d'eau et zones humides).

Une reconquête des milieux aquatiques ainsi qu'une gestion intégrée et concertée des ressources en eau s'est avérée indispensable.

Ce constat a conduit les pouvoirs publics à initier en 1994 un SAGE. Un arrêté de périmètre et un arrêté de CLE ont été pris mais la CLE ne s'est rapidement plus réunie. En effet, le contexte de l'arrêt des exhaures minières, l'ampleur de la dégradation de la ressource utilisée pour l'AEP et la survenue d'affaissements miniers ont amené à la mise en place de mesures d'urgence pilotées par l'Etat, laissant la démarche SAGE de côté). L'élaboration du SAGE a été relancée en 2004.

Le périmètre du SAGE du bassin ferrifère couvre une superficie de 2418 km². Au-delà du périmètre en surface des anciennes concessions minières, il englobe trois bassins versants principaux (Orne, Chiers jusqu'à sa confluence avec l'Othain, bassin Nord regroupant des affluents et sous-affluents de la Moselle). Le périmètre s'étend sur les départements lorrains de la Moselle, de la Meurthe et Moselle et de la Meuse. Il compte 258 communes pour près de 400 000 habitants.

Le constat dressé sur ce territoire a fait émerger trois enjeux forts autour desquels la CLE a élaboré le SAGE :

■ L'enjeu « Ressources en eau et AEP » :

Les masses d'eau souterraines du territoire sont soumises à diverses pressions : pollutions diffuses (nitrates, produits phytosanitaires, etc.), pollutions liées à l'ancienne activité minière et industrielle importante de certains secteurs. Les réservoirs miniers ennoyés représentent un volume de plusieurs centaines de millions de mètres cubes d'eau destinés à de multiples usages futurs tels que l'alimentation en eau potable et industrielle ou la production d'énergie géothermique.

Afin de préserver cette ressource, véritable atout du territoire, le SAGE développe trois axes principaux :

- La protection des ressources en eau souterraines
- La mise en place d'une gestion durable et patrimoniale de la ressource en eau des réservoirs miniers
- La sécurisation de l'AEP à l'échelle de l'ensemble du territoire

■ L'enjeu « Cours d'eau » :

Certains cours d'eau ont été impactés durablement par les anciennes activités minières et les aménagements dans les mines après exploitation (diminution du débit d'étiage de manière significative après l'arrêt des exhaures associée à des modifications hydromorphologiques importantes, voire un assainissement parfois insuffisant). Ces cours d'eau sont parfois alimentés artificiellement par pompage dans les réservoirs miniers. Une partie du territoire est également soumise aux risques d'inondation. Les inondations naturelles sont parfois complexifiées par l'industrialisation dans les bassins de l'Orne et de la Chiers.

Le SAGE développe trois axes principaux :

- La restauration et la reconquête de l'ensemble des cours d'eau dégradés
- La mise en place d'une gestion de l'eau concertée et adaptée à chaque bassin versant de cours d'eau dont le débit d'étiage a diminué significativement et durablement après l'ennoyage
- La maîtrise du risque inondation, dans le cadre d'une gestion globale et intégrée de la ressource en eau

■ L'enjeu « Zones humides » :

Les zones humides jouent un rôle essentiel dans l'équilibre hydrologique des bassins versants (filtration des eaux, stockage et régulation des crues et des étiages, etc.). Elles représentent une richesse patrimoniale importante mais 70% d'entre elles ont disparu depuis la mi-XIX^{ème} sc. à aujourd'hui.

- La connaissance, la préservation, voire la restauration des zones humides du territoire constituent un enjeu du SAGE, dans une optique patrimoniale et fonctionnelle de ces milieux.

Ces enjeux ont été déclinés en 11 objectifs et 68 préconisations dans le PAGD et ont été renforcés par 8 articles dans le règlement.

2. Prise en compte du rapport environnemental et des consultations conduites

2.1- Prise en compte du rapport environnemental

Le rapport environnemental a été adopté le 15 mars 2013. Il est partie intégrante de la démarche d'élaboration et de mise en place du SAGE. Elle vise à apprécier les incidences potentielles des objectifs et des préconisations du SAGE sur les compartiments de l'environnement (eau, air, sols, santé et sécurité publique, déchets, énergie, bruit, gouvernance et éco-citoyenneté).

L'évaluation environnementale a permis de dégager les objectifs et préconisations ayant le plus d'impact positif, contribuant ainsi à définir une stratégie et une réelle plus-value du SAGE, autour de deux ambitions de la CLE et de la structure porteuse pour la mise en œuvre du SAGE :

- Apporter un appui local à la mise en œuvre de la DCE,
- Constituer un chef de file-coordonnateur en apportant une réponse aux problématiques spécifiques du SAGE.

L'évaluation environnementale a mis en évidence les impacts suivants :

■ Impacts positifs du SAGE sur l'environnement :

- Sur la qualité et la quantité des ressources en eau souterraine et superficielle
- Sur la santé des populations (sécurisation de l'alimentation en eau potable, limitation des pollutions et sensibilisation des utilisateurs, amélioration de l'assainissement,...)
- Sur la sécurité publique (gestion du risque inondation et des ouvrages sur cours d'eau, sécurisation de l'alimentation en eau potable)
- Sur les sites d'intérêt environnemental et les paysages (préservation des zones humides, restauration des cours d'eau,...)
- Sur les sols (réhabilitation des sites et sols pollués, limitation des pollutions, limitation de l'urbanisation des secteurs à enjeux,..)
- Toutes les préconisations font appel aux politiques de gestion collective locale et aux comportements éco-citoyens des acteurs.

■ Pas d'impacts significatifs du SAGE sur l'environnement :

- Le SAGE n'a pas d'influence significative sur les compartiments « air » et « bruit ». En revanche, il peut prévenir des effets négatifs du changement climatique sur la ressource en eau, en améliorant la gestion des débits d'étiage et la gestion des risques d'inondation.

■ Points de vigilance du SAGE sur l'environnement:

- Les soutiens de débits d'étiage des cours d'eau par pompage dans les réservoirs miniers engendrent l'artificialisation partielle du système d'alimentation du cours d'eau et sont responsables d'une baisse locale du niveau piézométrique dans les réservoirs miniers. Il sera nécessaire de mettre en œuvre une gestion globale et intégrée des cours d'eau concernés. Il faudra veiller en outre à prendre en compte le bilan énergétique de ces dispositifs.
- L'augmentation prévisible des volumes de boues produits par les stations d'épuration doit être anticipée ainsi que les diverses filières de valorisation en conséquences et la possible surconsommation d'énergie liée à la gestion du parc des STEP.
- Le SAGE ne présente pas d'impact significatif sur l'hydroélectricité, le potentiel hydroélectrique étant faible sur le territoire. Toutefois, la volonté de préserver ou de restaurer la dynamique naturelle des cours d'eau, peut avoir pour conséquence la limitation de l'usage de centrales hydroélectriques. Il faudra veiller à apprécier les conséquences de ces aménagements, leur acceptabilité, et le cas échéant les conditions de leur compensation par d'autres moyens de production à partir de source d'énergie renouvelable.
- La protection de la ressource en eau souterraine pourrait générer des contraintes pour le développement des énergies renouvelables d'origine géothermique. Il faudra tenir compte de l'évaluation du potentiel géothermique du territoire. Une réflexion concernant le potentiel de la ressource en eau des réservoirs miniers est à l'étude au BRGM.

2.2- Prise en compte des consultations

La CLE a adopté le projet de SAGE le 3 septembre 2012. Suite à cette adoption, le projet a été soumis à la consultation des organismes publics puis à la consultation du public

- Les consultations des organismes publics ont eu lieu de septembre 2012 à janvier 2013. 51 avis dont 18 avec observation ont été recueillis. Le comité de bassin a émis le 12 octobre 2012 un avis favorable sans observation, adopté à l'unanimité. L'autorité environnementale a émis un avis favorable le 26/02/2013.

L'ensemble des remarques émises n'ont pas remis en cause les documents mais ont nécessité d'apporter des compléments. A l'issue de la consultation des organismes publics, la CLE a adopté le projet de SAGE modifié le 15 mars 2013.

- Le projet de SAGE du Bassin Ferrifère a été soumis à enquête publique du 5 septembre au 8 octobre 2013. 48 observations ont été consignées dans les registres d'enquête lors des permanences dans les différentes communes de Meuse, Meurthe-et-Moselle et de Moselle. Les principales remarques ont porté sur les zones humides. En réponse au Procès-Verbal de synthèse émis par la Commission d'enquête le 8 novembre 2013, la CLE a adressé un mémoire en réponse le 19 décembre 2013 en proposant des modifications au projet de SAGE. Le rapport final de la Commission d'enquête a été reçu le 6 mai 2014, assorti d'un avis favorable avec réserves et recommandations.

Les modifications proposées à la CLE ont été débattues le 3 février 2015. Elles ont été validées et le projet de SAGE a été adopté ce jour.

Ces modifications n'ont pas remis en cause les documents mais ont nécessité d'apporter des compléments.

3. Mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du SAGE

Le SAGE est un document de planification à vocation environnementale. Ses orientations ont pour objectif l'amélioration de l'environnement afin d'atteindre des objectifs ambitieux pour l'eau et les milieux aquatiques et est à ce titre un appui local à la mise en œuvre de la DCE.

Pour chacune des 68 préconisations, des indicateurs sont disponibles dans les fiches annexées au PAGD. Ils permettront d'évaluer l'efficacité de ces préconisations et d'orienter les actions de la CLE.

A partir notamment de ces indicateurs, un tableau de bord, intégrant également les coûts et un échéancier, permettra un pilotage efficace des actions. Un rapport annuel d'évaluation de la mise en œuvre du SAGE sera fourni au Préfet coordonnateur de bassin et au Président du Comité de bassin.

Par ailleurs, certaines des préconisations du SAGE visent intrinsèquement le suivi des incidences du SAGE sur la ressource en eau et donc sur l'incidence de sa mise en œuvre sur l'environnement.

Les actions 1-A1 « Améliorer la connaissance et le suivi des ressources en eau, des ouvrages et des prélèvements » et 4-A1 « Réaliser un bilan annuel des prélèvements, de la recharge, des niveaux piézométriques et de la qualité des eaux prélevées dans les réservoirs miniers » illustrent l'enjeu et la nécessité de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du SAGE, en particulier pour la thématique des réservoirs miniers.

Enfin, le Conseil Régional de Lorraine, structure porteuse du SAGE, mène un programme d'intervention pour la restauration des milieux aquatiques impactés par l'activité minière. Cet appui aux maîtres d'ouvrages locaux assurera une mise en œuvre opérationnelle rapide du SAGE sur le volet « cours d'eau » tout en assurant un suivi annuel du programme.

La Présidente de la CLE du SAGE du Bassin Ferrifère



RACHEL THOMAS